

URSSAF MIDI PYRENEES
TSA 90002

93517 MONTREUIL CEDEX

Nous contacterTél: 3698-tarif local
www.urssaf.fr**Références**

N° SIRET	99260341500017	
N° TI	737 187446471	5
Page	1/2	

LA POSTE

208289-1-1-003319-008 027

SD 86502343406378W

**MME LEBOUcq FREDERIQUE**
2 PL DE LA VERGNE
46140 CAILLAC

À MONTREUIL, le 30 Octobre 2025

Madame,

En fonction des derniers éléments connus relatifs à la situation de votre compte, nous avons procédé au calcul de vos cotisations 2025, dont le détail figure au verso.

Ce calcul concerne vos cotisations et contributions sociales obligatoires.

Les cotisations dues feront l'objet d'un appel ultérieur.

Les paiements seront à effectuer, par chèque ou virement, auprès de l'Urssaf dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

Nos conseillers se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour étudier avec vous un échéancier de paiement, si vous éprouvez des difficultés.

Le Directeur, Jean DOKHELAR

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS ?

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2025

	Montants
Revenus professionnels non salariés	Forfait début d'activité
Conjoint collaborateur lié : Option Assiette forfaitaire	

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2025

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	MONTANT des cotisations à payer
Maladie dans la limite de 235 500 €	18 840	0,00	0			0
Indemnités journalières dans la limite de 235 500 €	18 840	0,50	94	ACRE	94	0
Allocations familiales	2 207	0,00	0			0
Retraite de base dans la limite de 47 100 €	2 207	17,75	392	ACRE	392	0
Retraite complémentaire dans la limite de 43 891 €	2 207	7,00	154			154
Invalidité-décès dans la limite de 47 100 €	2 207	1,30	29	ACRE	29	0
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			669		515	154 €
Contribution à la formation professionnelle 2025	47 100	0,34	160			160
CSG/CRDS	2 207	9,70	214			214
TOTAL						528 €

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 150 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.